

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° 85-2025

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

COMMUNE DE BOIS-DE-CÉNÉ

Le Maire de Bois-de-Céné,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par l'entreprise SPIE CityNetworks de Challans (85) le 02/10/2025 ;

Considérant qu'en raison de dépose de poteau avec grue aux Petites Rallières à Bois-de-Céné effectués par la SPIE, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le mercredi 22/10/2025, date prévisionnelle des travaux, la circulation sera interdite dans les deux sens aux Petites Rallières à Bois-de-Céné (*cf plan*). L'accès des services secours et des riverains sera cependant maintenu.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06/11/1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la SPIE.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : L'entreprise SPIE s'engage après l'achèvement des travaux à réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés au domaine public et à enlever la signalisation du chantier.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Bois-de-Céné.

ARTICLE 6 : Le maire de la commune de Bois-de-Céné, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la SPIE.

À Bois-de-Céné, le 17 octobre 2025

Pour le Maire absent,
L'adjointe déléguée,
Marie ARNAUD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes -6 allée Gloriette - 44041 NANTES CEDEX 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-1.87971197,46.91393433 -1.87958322,46.91343612 -1.87853179,46.91375849
-1.87853179,46.91490144 -1.87926135,46.91501866 -1.87908969,46.91399295 -1.87971197,46.91393433</gml:coordinates></gml:LinearRing><
/gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(46.913934 -1.879712);(46.913436 -1.879583);(46.913758 -1.878532);(46.914901 -1.878532);(46.915019 -1.879261);(46.913993 -1.879090);
(46.913934 -1.879712);
```